

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Délibération N° 030-2025

CREATION D'UNE
COMMISSION DSP

L'an deux mil vingt-cinq le dix neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 13 juin 2025

Présents :

MMES CROUZETTE, CLEDIERE, BOUDRIE, MARLINGE, MOUSNIER, VERDEYME, VILLATOUX,
MM. LEYRIS, MAZEAUD, ORLIANGES, FOURCHES, MANCI, RHODES, VILLETTE

Absents excusés :

Mmes NOEL (procuration à Mme CROUZETTE), POUGET (procuration à M. FOURCHES), CERTAIN (procuration à M. ORLIANGES)
MM. CHAMBRAS (procuration à Mme VILLATOUX), SAGE (procuration à M. LEYRIS)

Secrétaire de Séance : MME VERDEYME

Madame le Maire rappelle que,

Faisant suite à l'expiration de la délégation de service public le 1er mars 2026, la Commune lancera prochainement une procédure de mise en concession du camping du Lac de Bournazel.

La CDSP est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des contrats de concession conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique.

En application de l'article L.1411 5 du CGCT, pour les communes de moins de 3 500 habitants, ces commissions comprennent un Président (le Maire ou une autorité habilitée à signer le marché), 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du Conseil municipal. Ces membres ont alors une voix délibérative. Ces commissions peuvent également être constituées de membres à voix consultative.

Parmi ces derniers peuvent être désignés, en tant que membres de droit, des agents de la Commune et des personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences dans un domaine particulier.

Il est ainsi primordial de préciser les modalités d'élections et de fonctionnement de cette commission.

- En application des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, les membres de cette commission sont élus dans les conditions suivantes:
 - À la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250619-D030-2025B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025

- Au scrutin de liste (il appartient à chaque groupe politique constitutif de l'assemblée délibérante de déposer une liste auprès de Madame le Maire),
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.
- Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DÉCIDE** de créer une Commission de Délégation de Service Public. Celle-ci est constituée du Maire, ou son représentant, et de 3 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 3 membres suppléants élus selon les mêmes modalités,
- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée et de renoncer au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **PROCÉDE** à la désignation, par vote à main levée, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des membres titulaires de la commission de délégation de service public, ainsi qu'il suit :

Titulaires : Mme Clédière Joëlle, Mme Villatoux Catherine, M. Leyris Jean-Michel

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **PROCÉDE** à la désignation, par vote à main levée, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des membres suppléants de la commission de délégation de service public, ainsi qu'il suit :

Suppléants : M. Rhodes Romuald, M. Orlanges Charles, Mme Mousnier Laurence

- **MANDATE** Madame le Maire, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Corrèze.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250619-D030-2025B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025